



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/35

Portant interdiction d'utilisation du stade d'Honneur municipal et du stade annexe "Albert Adrien" inclus du vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article. 2212-1 et suivants ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** les conditions climatiques de ces derniers jours ;
- **VU** l'avis des services techniques de la commune et de l'élu délégué aux sports ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin de préserver le bon état des terrains de sport ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison des conditions climatiques, l'utilisation du stade d'honneur et du stade annexe, "Albert Adrien" inclus est suspendue du **vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les portails d'accès du stade et annexé au recueil des actes administratifs de la commune.
Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

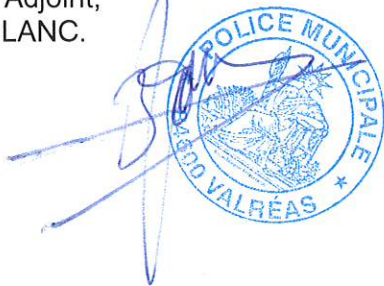
Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : lesdits lieux pourront être rendus à leur usage initial en cas d'amélioration des conditions climatiques et après avis du service des sports.
Les droits des tiers demeurent réservés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 9 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 9 DEC 2022